

Déclaration  
de la  
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

La pauvreté est le plus grave problème de droits  
et libertés dans le Québec contemporain

À l'occasion de la  
Marche mondiale des femmes  
pour éliminer la pauvreté  
et la violence faite aux femmes

Octobre 2000

## La pauvreté est le plus grave problème de droits et libertés dans le Québec contemporain

À l'occasion de la *Marche mondiale des femmes*, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse estime qu'il est de son devoir – dans le cadre de son mandat – de réitérer sa profonde préoccupation à l'égard de l'ampleur et de l'acuité de la pauvreté dans le Québec contemporain.

La Commission estime, en effet, que la pauvreté constitue un obstacle majeur à l'exercice des droits et libertés de la personne, y compris des droits fondamentaux. Elle considère, en outre, que les exclusions qu'entraîne cette pauvreté sont incompatibles avec l'exercice effectif du droit à l'égalité affirmé dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

### **Des réalités**

En dépit des difficultés ou divergences relatives à la quantification de la pauvreté, la Commission constate qu'un certain nombre de réalités caractérisant notre société sont des faits évidents :

- Une proportion substantielle, importante, de la population québécoise vit dans un état que l'on ne peut nommer que *pauvreté*.
- Les femmes, en particulier celles qui assument la responsabilité de familles monoparentales, les jeunes familles, les enfants et les personnes âgées isolées sont particulièrement touchés par cette pauvreté.

Une telle situation, il importe de le rappeler, se manifeste dans un contexte où :

- Les périodes de croissance économique des dernières décennies n'ont pas mis fin à la pauvreté.
- La précarité générale de l'emploi s'est développée considérablement pendant la même période, à la fois sous la forme d'une incertitude quant au maintien de l'ensemble des emplois – dans tous les secteurs d'activités – et à la fois sous la forme de la création d'un nombre croissant d'emploi souvent intrinsèquement précaires. En conséquence, la participation au marché du travail n'assure pas nécessairement l'autonomie économique pour un groupe important de travailleurs et travailleuses.
- Les diverses prestations gouvernementales de soutien ont été fixées à des niveaux qui, souvent, ne permettent pas de répondre aux besoins essentiels des prestataires et de leurs personnes à charge.
- Les inégalités dans la répartition de la richesse collectivement créée se sont accrues de façon disproportionnée pendant la même période.

Ces derniers faits ne peuvent suffire à expliquer entièrement la problématique de la pauvreté mais leur relation avec celle-ci est cependant évidente, accentuant son caractère inacceptable. Il ne faut jamais perdre de vue, en effet, que cette pauvreté existe et se dé-

veloppe dans l'une des sociétés qui compte parmi les plus riches du monde, dont le potentiel et les pouvoirs coexistent avec la misère et, semble-t-il, s'en accommodent.

### **Les effets de la pauvreté**

Les effets de cette pauvreté dans la société contemporaine ont été largement étudiés et documentés. Un rappel bref suffira ici<sup>1</sup>. Ils se font sentir dans la **santé** des personnes, jusqu'à la réduction de l'espérance de vie. Les enfants sont particulièrement touchés et en subiront des séquelles graves et durables. Dans le domaine de l'**éducation**, ces effets génèrent retards dans l'apprentissage, marginalisation, décrochage, analphabétisme (1 québécois sur 8 serait analphabète fonctionnel.). Et l'ensemble se répercute dans les possibilités d'**emploi**, réduisant d'autant le potentiel d'autonomie des personnes et le développement de leurs capacités de contribuer à la société. Il faut craindre que ces effets soient appelés à s'aggraver compte tenu du développement technologique et de la modification profonde de notre économie. Il est, par ailleurs, reconnu que les personnes à faible revenu doivent affronter des obstacles majeurs en matière de **justice**, tant en termes d'information pertinente qu'en termes d'accès à des services professionnels.

En lien avec l'initiative de la Marche mondiale des femmes, il faut également réaliser que la dépendance économique qui affecte un grand nombre de femmes les amène trop souvent à tolérer la **violence** conjugale dont elle peuvent être victimes.

Pour l'ensemble de la société québécoise, les coûts immédiats et futurs de cette pauvreté sont considérables. Mais au-delà des réalités statistiques et économiques, l'impact de la pauvreté se fait cruellement sentir dans la vie quotidienne.

### **La pauvreté et les droits et libertés**

À de nombreuses reprises au cours des dernières années, à l'occasion d'enquêtes, d'avis, d'interventions devant les tribunaux (notamment en s'appuyant sur l'interdiction de discriminer sur la condition sociale d'une personne), de commentaires sur des projets de loi ou de recherches, la Commission a indiqué comment la pauvreté compromettrait la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés :

- Insuffisance ou insécurité de revenu qui réduisent la protection des droits fondamentaux à la vie, à l'intégrité physique et psychologique ainsi qu'aux libertés, notamment d'expression et de circulation.
- Carences matérielles et culturelles compromettant les droits à la santé, à l'éducation, à la justice, à l'information sur les droits et à la participation politique et citoyenne.
- Stigmatisation des sans-abri et des prestataires de la sécurité du revenu.
- Discriminations multiples et violations du droit à la vie privée dans l'accès au logement et aux services publics, particulièrement pour les prestataires de la sécurité du revenu.

---

<sup>1</sup> Pour un bref et récent rappel de ces effets indéniables, la Commission renvoie au document *Une société qui se tire dans le pied*, Centraide Québec, septembre 2000, 31 pages.

- Précarité de l'emploi compromettant les droits au travail et à des conditions de travail justes et raisonnables et la liberté d'association.

En outre, la pauvreté s'ajoute souvent et complique les discriminations particulières subies notamment par les femmes, les personnes handicapées, les membres de minorités visibles et les Autochtones.

Le Québec, rappelons-le, célèbre cette année le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le préambule de cette Charte établit que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité, qu'ils possèdent des droits et libertés intrinsèques, destinés à assurer leur protection et leur épanouissement et que la reconnaissance de ces droits et libertés constitue le fondement de la justice et de la paix.

Or la pauvreté – qui touche une part importante de la population du Québec – est une négation de l'idéal, des valeurs et des engagements qui sont affirmés dans cette Charte.

La pauvreté nie tout particulièrement le droit de se voir reconnaître et d'exercer, conformément à l'article 10 de la Charte, l'ensemble de ses droits et libertés sans discrimination fondée sur la condition sociale. Elle méconnaît également l'une des caractéristiques distinctives de la Charte québécoise : la reconnaissance des droits économiques et sociaux. La Charte québécoise est en effet le seul document du genre, au Canada, à consacrer le droit à des mesures sociales et d'assistance financière, prévues par la loi, susceptibles d'assurer un niveau de vie décent (article 45). Or, un niveau de vie décent doit signifier un niveau de vie qui ne met pas en péril l'exercice d'autres droits fondamentaux, notamment le droit à l'intégrité de la personne et le droit à l'égalité lui-même.

Enfin, rappelons que la pauvreté est incompatible avec les engagements internationaux du Québec. En donnant son assentiment à la ratification du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* par le Canada, le Québec s'est engagé à œuvrer aussi rapidement et aussi efficacement que possible en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques et sociaux, ce qui implique l'obligation de prendre des mesures énergiques pour combattre la pauvreté.

**En conséquence, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse déclare que :**

- . la pauvreté constitue le plus grave problème de droits et libertés du Québec contemporain;
- . les diverses théories politiques et économiques ne peuvent amoindrir la responsabilité de l'État à l'égard de la population qu'il représente et dessert;
- . l'acuité de la concurrence à l'ère de la mondialisation ne peut être prétexte aux entreprises à délaissier leur propre responsabilité sociale;
- . l'État, au premier chef, et la collectivité doivent faire de la lutte à la pauvreté une priorité majeure et incontournable en prenant des mesures concrètes à court, moyen et long terme.